

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2013

Etaient présents :

MM. AZAÏS, DIAS, FANNECHERE, GUILLON, MOINE, PALLIER, RAPINAT, VACHON, VADIC
Mmes AZAÏS, BOURLION, BORDERIE, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, OCCHIMINUTI, PINEAU

Excusés ayant donné procuration :

Mmes LEONARD, LEPORATI

Absents excusés :

MM BONNOT, MARCHAND

Mmes BILLEGA, CANOVA, LEGROS, PHILIPPON, PISANI, SALLANDROUZE

Absent :

M. LE BIHAN

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 26 juin 2013

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 mai 2013, **approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire passe la parole à M. DIAS.

M. DIAS lit le texte suivant, en hommage à François DUMONT :

« Le choix effroyable de François Dumont nous interpelle tous. Certes ses blessures morales, qu'il voilait d'un humour acide, étaient de nature profondément intime. Mais c'est par de permanentes sollicitudes de l'espace public qu'il les conjurait, et son acte irréparable en est une de plus.

Jusque là, il avait su transcender la détresse qui le rongait par un attachement farouche et empathique à la Ville d'Aubusson dont il éprouvait au-dedans de sa personne chaque évènement marquant. Il investissait de son talent caustique tous les secteurs de la vie aubussonnaise comme pour insuffler à celle-ci l'énergie qu'il sentait parfois fléchir en lui.

François Dumont fut un animateur engagé dans notre commune et à ce titre, un interlocuteur régulier de certains élus municipaux. Avec ses amis Jean-Noël Saintrapt et Nathan Miller, il a fondé l'association Images'Innées, dédiée à la création et la diffusion littéraires locales. A leurs côtés, il s'est investi dans les mémorables actions « contre-sida » orchestrées par la Collectivité. Féru de prospection patrimoniale, il a jeté un éclairage pointilleux sur un fonds documentaire important et, pionnier de la blogosphère, il a éveillé la conscience mémorielle des Aubussonnais. François intervenait volontiers au cinéma « Le Colbert » où il a proposé aux cinéphiles des nuits endiablées. Fin connaisseur de la Bande-Dessinée, ses contacts avec les créateurs ont bénéficié à l'animation de la librairie La Licorne. Il a négocié au seul tarif de sa passion les droits de réédition de trésors oubliés ; les amateurs du genre associant - partout en France et au-delà - le nom d'Aubusson à l'artisanat éditorial d'Images'Innées.

Cultivé et inventif, François Dumont fut également un acteur omniprésent de l'échange politique local. Adeptes pugnaces et virulents des forums de discussion du Net, ils s'y faisaient le chevalier d'un absolu de sincérité souvent en conflit avec le réel. A une certaine éthique de la prudence politique, il avait définitivement préféré l'éthique de la conviction.

Débatteur fin mais redoutable et aux traits acérés, duelliste téméraire et acerbe, ou parfois seul contre tous, il prenait autant de coups qu'il en donnait. Lui qui considérait l'anonymat comme un cancer de la démocratie payait souvent de sa personne, qu'il exposait à découvert.

Cet accusateur intraitable acceptait mal que la vérité fût plus compliquée qu'il ne le pensait.

Parfois, certains d'entre nous lui disaient que l'intransigeance inconditionnelle des assauts qu'il frappait au clavier achevait de l'isoler. Dans le vis-à-vis d'une conversation véritable il en convenait alors à demi-mot et finissait toujours par revenir vers nous.

Sans doute y-a-t-il quelque chose de cette véhémence accusatrice dans le geste tragique qui l'a séparé de nous. Cette fois là, il lui a manqué ce vis-à-vis d'une conversation que les réseaux sociaux ne suppléent pas, et, il ne nous reviendra plus.

Avide de reconnaissance, François n'aurait pourtant pas cru à l'hommage que nous nous apprêtons à lui rendre. Il l'aurait balayé d'un revers de son malicieux cynisme. Qu'à cela ne tienne, adressons-lui une vérité simple comme il aurait voulu qu'elles le soient toutes : celle de la gratitude de la Municipalité pour son dévouement à la Commune d'Aubusson ».

A l'issue de cette lecture, **M. le Maire** demande au Conseil de se lever pour honorer une minute de silence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

1	Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Conseil général de la Creuse pour les travaux d'aménagement foncier de la RD 990
	Rapporteur: M. Jean-Louis AZAIS

Les travaux d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) consécutifs à l'aménagement routier de la route départementale n°990 entre les villages de « La Seiglière » et de la « La Clide » doivent théoriquement relever de la maîtrise d'ouvrage des communes d'Aubusson, de Moutier Rozeille et de Saint Pardoux-le-neuf.

Or le Département, maître d'ouvrage de l'ouvrage routier, doit obligatoirement prendre en charge la totalité des dépenses liées aux travaux d'aménagement foncier agricole et forestier.

De plus, les travaux routiers et les travaux connexes d'aménagement foncier sont liés et doivent être menés de manière cohérente.

En conclusion, il est proposé à l'assemblée de confier au Département de la Creuse, qui agira à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier au nom et pour le compte de la Commune d'Aubusson, et de formaliser cette délégation dans une convention de mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2

Objet : Convention de mission d'assistance technique du Conseil général de la Creuse dans le domaine de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean-Louis AZAIS

Le Département met depuis 2010 à la disposition des communes et des EPCI éligibles une assistance technique dans le domaine de l'assainissement en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette prestation doit réglementairement être encadrée par convention (voir annexe 2) et être proposée à un tarif abordable. Cette mission d'assistance ne supplée ni le travail de gestion et d'exploitation, ni les missions de maîtrise d'œuvre incombant au maître d'ouvrage. La précédente convention qui liait le Département de la Creuse et la Commune d'Aubusson arrive à échéance, une nouvelle convention triennale est proposée.

Le Conseil général de la Creuse, réuni en séance plénière le 25 mars 2013, a redéfini le contenu de l'assistance technique au regard des évolutions réglementaires et adopté la tarification applicable en 2013, soit une base de 0.31 € par habitant et le quart du coût des analyses prévues dans la convention. Cette tarification qui n'avait pas évolué depuis 2010 doit permettre de maintenir le prix de l'assistance technique pour les communes à un prix raisonnable. Le montant du tarif applicable pourra être revu chaque année par le Département, qui au plus tard le 1^{er} mars de chaque année fera parvenir un document précisant les nouveaux tarifs applicables.

Les différences avec la convention précédente sont les suivantes :

- Le rapport annuel de fonctionnement sera comme précédemment fourni mais non plus présenté au cours d'une réunion,
- Toute analyse supplémentaire non prévue dans la convention et réalisée pour prendre en charge un problème ponctuel, sera à la charge intégrale de la Commune, non plus du Département,
- La convention est établie pour une année puis reconduite tacitement, non plus conclue pour 3 années,
- Pour la Commune d'Aubusson, le tarif 2013 s'élèverait à 1 355.32 € ; en 2012 il s'élevait à 1 405.54 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif confiée au Département de la Creuse ; les termes de la convention avec le Département de la Creuse ayant pour objet les conditions de réalisation de la mission d'assistance technique fournie par le Département à la Commune d'Aubusson (texte présenté lors de la séance), et d'autoriser, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer ladite convention et à procéder à l'exécution des engagements qu'elle comporte.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3

Objet : Convention d'autorisation de renouvellement d'un déversoir avec GrDF

Rapporteur : M. Jean-Louis AZAIS

Afin d'éviter la corrosion des conduites de gaz de la ville, il est nécessaire d'implanter un nouveau déversoir qui créera un déséquilibre électrique annulant l'effet corrosif. Ce déversoir sera situé sur le terrain désigné ci-après : Section AM / Parcelle N°227 / Lieu-dit Quai des Iles à Aubusson.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la convention de renouvellement du déversoir (présenté en séance) qui donne le droit à GrDF d'opérer sur la parcelle concernée les travaux nécessaires.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4

Objet : Avenant au marché pour la maîtrise d'œuvre de la Maison des sports

Rapporteur : M. Jean-Louis AZAIS

La Commune d'Aubusson porte la restructuration - extension de la Maison des sports, allée Jean-Marie COUTURIER.

Par marché de maîtrise d'œuvre en date du 23 janvier 2009, la Commune d'Aubusson a retenu l'offre de l'architecte Patrice TRAPON, pour un montant total prévisionnel de 47 600 € HT. Or des travaux de remplacement de la couverture en amiante-ciment par une couverture de panneaux sandwich en acier pré laqué se sont imposés, générant un surcoût de maîtrise d'œuvre de 8 005 €.

**Montant initial de
rémunération de la**

**Montant final de
rémunération de la**

**Montant de
l'avenant de la**

maîtrise d'œuvre	maîtrise d'œuvre	maîtrise d'œuvre
47 600,00 €	55 605,00 €	8 005,00 €

Il est demandé au Conseil d'adopter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension de la Maison des sports, comme détaillé ci-dessus, et d'autoriser, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

M. AZAIS précise que le traitement du parquet de danse de l'ancien dojo a été sorti du marché initial et qu'il va être traité en régie par les services techniques. M. Trapon assurera gracieusement la supervision de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5	<p>Objet : Avenant aux marchés de travaux de la Maison de l'Emploi & de la Formation</p> <p>Rapporteur : M. Jean-Louis AZAIS</p>
----------	--

M. AZAIS se livre à la présentation du procès verbal de la dernière réunion de la commission des marchés publics qui s'est tenue le 25 juin 2013 (PV distribué en séance).

Elle s'est réunie en vue de procéder à l'analyse des propositions de travaux supplémentaires de la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Aubusson (MEFAA) - 2^{ème} tranche.

Ceux-ci sont essentiellement dus à :

- l'aménagement complémentaire afin de recevoir les bureaux de l'ACIST 23 (médecine du travail) ;
- l'agrandissement des sanitaires de la salle de conférence du rez-de-chaussée ;
- divers aléas de chantier (M. AZAIS évoque l'exemple de la chappe à refaire sous le carrelage de la future salle des Congrès)
- des demandes en provenance du bureau de contrôle (conformités) ;
- des modifications mineures de programme de la part du Maître d'ouvrage ;
- des ajouts suite à des oublis de la part de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, ces derniers ne seront donc pas pris en compte pour la rémunération complémentaire d'honoraires.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un beau et long chantier pour lequel le calendrier prévu est respecté.

Le Contrat Local de Santé vient de s'y installer, tout comme la médecine du travail. Un animateur de la pépinière d'entreprises prendra ses fonctions à partir du 1^{er} septembre 2013.

Il précise que c'est le rez-de-chaussée où il reste le plus de travail.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6

Objet : Révision du Plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Jean-Louis AZAIS

La parcelle ZA 133 située sur la zone d'activités du Mont à Aubusson est en zone « A » (zone agricole) alors que le projet d'extension mené par la Communauté de commune au titre de sa compétence « développement économique » prévoit son aménagement. Il est donc nécessaire de procéder au classement de cette parcelle en zone « AUi » (zone à urbaniser : industrie, artisanat, commerce, bureaux et services).

De plus, le règlement du PLU prévoit un retrait des bâtiments de 30 mètres par rapport à la RD 990 (article Ui6 p. 29), conformément à la réglementation du Conseil général concernant les routes à grande circulation. Or, cette route a été déclassée, ramenant l'obligation de retrait à 10m.

Afin de formaliser ces nécessaires évolutions du PLU, une procédure doit être engagée, selon des modalités fixées par la Direction départementale des territoires. Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette procédure de révision et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % pour cela dans le cadre de la dotation globale de décentralisation (DGD).

M. le Maire signale qu'il subsiste quatre propriétaires qui refusent de vendre leurs parcelles. Afin d'aboutir, l'ensemble des parties s'est rendu sur le terrain. A partir d'une estimation de France Domaines, une indemnisation sera proposée très prochainement aux quatre propriétaires concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7

Objet : Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : M. Michel MOINE

Il est proposé d'opérer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses / Article 4817-F01 : Pénalités de renégociation de la dette : + 0,05 €

(Régularisation opération d'ordre année 2010-Section Investissement)

Recettes / Article 1068-F.01 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 0,05 €

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ces décisions modificatives.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8

Objet : Subvention à l'association « Sauvegarde de la Broderie sarrasine »

Rapporteur : M. Michel MOINE

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 155 € à l'association « Sauvegarde de la Broderie sarrasine », montant identique à l'an dernier.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9

Objet : Subvention à l'office de tourisme pour le financement d'un poste de lissière

Rapporteur : M. Michel MOINE

Dans le cadre de ses missions de promotion de la tapisserie, l'Office du tourisme a procédé au recrutement d'une lissière appartenant à la promotion « François Tabard » formée par la Cité de la tapisserie.

Son contrat de travail a fait l'objet d'une convention de financement par l'Etat au titre du dispositif CUI-CAE. Cette salariée a complété l'offre de démonstration de tissage en public dans l'atelier de la Maison du tapissier pour laquelle la commune d'Aubusson met à

disposition de l'Office du tourisme un lissier rémunéré par elle. Ce contrat de travail CUI CAE a été prolongé à compter du 20 janvier 2013 jusqu'au 19 octobre 2013.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder à l'Office de tourisme une subvention correspondant au reste à financer du poste, soit 3 500 €.

M. RAPINAT demande si ce recrutement est fait en vue de préparer un remplacement de l'actuel lissier proche de la retraite, d'autant plus que le dispositif CUI-CAE est un premier pas vers une pérennisation sur un emploi.

M. le Maire répond que c'est une éventualité et rappelle que c'est l'Office de Tourisme qui reste l'employeur.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10

Objet : Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme

Rapporteur : M. Michel MOINE

Le dernier Conseil d'administration de l'Office de tourisme a fait état d'un déficit comptable. Parallèlement on constate une diminution des recettes propres de la structure, notamment du fait d'une période de travaux certes indispensable mais qui a rendu difficiles la visibilité et l'accès à l'Office.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'office de tourisme une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin d'encourager la reconstitution de ses fonds propres.

M. le Maire espère que cette subvention sera suffisante. Il explique que, dans le cadre de l'étude de structuration touristique menée par la Communauté de communes Aubusson-Felletin, il a rencontré le bureau de l'association qui gère l'Office. A cette occasion, il l'a solennellement averti qu'il fallait un retour à l'équilibre.

M. AZAIS convient que la période des travaux a été peut être un peu longue mais qu'elle n'a pas été de nature à beaucoup perturber l'Office. Il est important de ramener cette argumentation à sa juste valeur. Aujourd'hui, avec les locaux rénovés, il devrait y avoir un rebond pour lisser ce déficit.

M. le Maire indique qu'il partage cette explication.

M. RAPINAT évoque un calcul d'environ 150 000 € de contributions fournies par la Communauté de communes et la mairie et s'inquiète de la situation actuelle de l'Office.

M. le Maire explique qu'une étude sur la structuration touristique est en cours au niveau de la Communauté de Communes.

Les premiers éléments qui en ressortent sont que l'Office est un peu trop dépendant de ses recettes propres au détriment d'une vraie stratégie de développement.

La compétence a vocation à devenir intercommunale, dans des conditions à définir et dans le respect des identités de chacun.

Plusieurs réunions sont encore prévues dans le cadre de cette étude.

Vote : Adopté à l'unanimité (*Gilles Pallier et Geneviève AZAIS ne prenant pas part au vote*).

11

Objet :	Affectation du Fonds départemental d'aide à l'équipement (FDAEC) 2013
Rapporteur :	M. Michel MOINE

La commune est attributaire, au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement (FDAEC) 2013, d'une somme de 6 112 € (pour mémoire le FDAEC 2012 s'élevait à 8 720 €).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'affecter ces sommes aux travaux de réaménagement du parking de la mairie s'élevant à un montant de 27 294,46 €, et d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil général.

M. le Maire tient à fait part de l'étrangeté qui règne au sujet de l'attribution du FDAEC. En effet, à la différence d'usages anciens sur le canton et aux pratiques des autres conseillers généraux du département, il n'y a pas de réunion d'attribution entre le conseiller général d'Aubusson et l'ensemble des maires du canton.

Lors de son mandat de conseiller général, **M. le Maire** avait pris l'habitude de faire cette réunion qui se clôturait par un repas offert par lui-même.

Il regrette que cette habitude ait été abandonnée depuis l'élection du nouveau conseiller général et trouve cela d'autant plus fâcheux, que les maires ne savent plus comment est attribué ce fonds départemental. Ce qui conduit à une absence de transparence et peut même susciter une certaine forme de suspicion.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Affectation amendes de police 2013

Rapporteur : M. Michel MOINE

Le montant total des amendes de police du Canton d'Aubusson s'élève à 3 361 € pour l'année 2013.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter cette somme à l'achat de panneaux de signalisation routière et d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil général.

M. le Maire explique, que devant l'opacité qui règne sur cette affectation des amendes de police, au même titre que pour le FDAEC, il souhaite demander la somme totale afin de voir la réponse qui sera donnée.

Vote : Adopté à l'unanimité

A l'issue de ce point, **M. le Maire** tient à souligner l'absence complète du groupe d'opposition lors de cette réunion. Il y voit là leur degré d'intérêt pour la gestion de la ville.

Il est d'autant plus « heurté » par cette absence, qu'il a pu lire récemment des propos de l'opposition qui s'exprimait ainsi sur Aubusson : « On a laissé une ville, on va nous rendre un village ! ».

A la lecture de ce commentaire, **M. le Maire** tient à rappeler dans quel état il a retrouvé le patrimoine immobilier de la commune.

En 2011, le bâtiment Braquenié s'effondrait, le site Philips était une friche industrielle, la station d'épuration était obsolète, les différents réseaux communaux (notamment d'adduction en eau potable) présentaient des défaillances majeures.

Devant ce constat, **M. le Maire** prône que l'opposition devrait faire preuve de modestie. L'opposition évoque un chiffre de 500 logements vacants sur la commune d'Aubusson. IL propose que M. CHARVILLAT en prenne un afin d'habiter à Aubusson.

Dans ce cadre, il souhaite également dire à Mme LEGROS, que même si elle a été battue lors des dernières élections municipales, elle aurait pu tenir au moins une de ses promesses de campagne et ainsi résider à Aubusson.

Il conclut son propos en regrettant qu'il n'existe pas de projets alternatifs, pas d'opposition constructive et seulement un groupe d'opposition gagné par le délabrement, manifestant son intérêt ce soir par une véritable injure faite à la démocratie.

Objet : Mutualisation au sein de l'espace intercommunal

Rapporteur : M. Michel MOINE

Les collectivités territoriales évoluent dans un cadre juridique et technique qui se complexifie considérablement. Elles sont toujours plus contraintes par l'inflation des normes, qu'elles émanent de l'évolution du droit communautaire ou de la prise en compte des orientations du développement durable du fait notamment du Grenelle. L'acte d'achat des collectivités s'est également considérablement professionnalisé du fait de l'émergence du droit de la commande publique. Les communes, a fortiori en milieu rural, ne sont pas toujours armées pour mener à bien les projets qu'elles portent. Elles sont malheureusement souvent dans l'incapacité financière de procéder au recrutement de compétences techniques à même d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.

Paradoxalement, alors que les contraintes sont toujours plus nombreuses, l'Etat restreint l'accompagnement de ses services techniques pour l'accompagnement des projets des collectivités. Les associations d'élus se font l'écho des craintes fondées quant à la raréfaction des missions intégrées aux conventions ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). Cette évolution s'explique tant par les fortes tensions sur les finances publiques que par l'évolution de l'ingénierie d'Etat au regard du droit de l'Union Européenne.

Les budgets communaux sont confrontés à de multiples inflations, qu'il s'agisse des charges énergétiques, des nombreux achats indexés sur la valeur pétrole ou de la mise en œuvre des normes qui sont imposées sans nécessairement de contrepartie.

Conscient de ces difficultés, le législateur a contribué à faire évoluer le cadre juridique pour permettre de mettre en place des mécanismes de solidarité et de péréquation au sein des espaces intercommunaux.

En conséquence, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a intégré la notion de mutualisation au sein du bloc communal : si jusqu'alors les possibilités de mutualisation demeuraient facultatives, le législateur fixe désormais un objectif clair de mise en œuvre concrète. En vertu du nouvel article L.5211-39 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres sera obligatoirement élaboré. Ce rapport comportera un projet de schéma de mutualisation des services et sera soumis à l'avis des communes membres puis approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le législateur a aménagé des possibilités de mutualisation souples, qui associent les communes membres qui le souhaitent, au travers de :

- La création de services communs,
- Un partage accru des moyens matériels de l'EPCI à fiscalité propre,
- La passation de conventions de prestations de services,
- La mise à disposition de services entre une commune et l'EPCI.

La réussite d'une démarche de mutualisation nécessite de mettre en place un pilotage administratif. A l'occasion du départ en retraite de la Directrice générale des services de la Ville d'Aubusson, l'opportunité était offerte de procéder à un rapprochement qui doit profiter à l'ensemble des communes. Une direction générale commune à la Communauté et à la Ville est en place, constituée :

- Du directeur général des services recruté par la Communauté,
- D'une directrice générale des services adjointe recrutée par la Ville.

Tous deux interviennent pour moitié de leur temps sur les deux structures et constituent le premier jalon d'une mutualisation de compétences complémentaires.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans la démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire et d'adopter le principe d'un service commun de Direction générale entre la Ville d'Aubusson et la Communauté (CC), destiné notamment à accompagner les élus dans la formalisation d'un schéma de mutualisation et d'animer cette démarche auprès des agents du territoire.

M. le Maire tient à faire part des premières illustrations concrètes de la mutualisation : organisation d'une réunion pour l'ensemble des secrétaires de mairie de la Communauté de communes, premiers travaux d'ingénierie en cours de réalisation par les techniciens de la Communauté au service des communes membres.

M. RAPINAT dit qu'il ne voit pas ce que peut apporter ce partage des tâches et des responsabilités et qu'il ne saisit pas bien ce montage. Il pense que cette direction générale partagée n'est pas de nature à apporter quelque chose mais plus à perdre du temps.

Il formule cependant le souhait que le binôme fonctionne et apporte au mieux aux deux collectivités.

M. le Maire explique qu'il existe une hiérarchie claire entre les deux : il y a un directeur général des services de la mairie et de la Communauté de communes et une directrice adjointe de ses mêmes services. De plus, les deux profils sont complémentaires, les deux ne devant pas travailler sur les mêmes choses.

Il s'agit d'une opportunité qui s'est présentée. Pour l'instant, cela fonctionne bien, les informations circulent parfaitement. Il tient à faire part de l'estime qu'il a pour ces deux personnes.

Il précise que ce changement n'a aucun impact sur le plan financier.

M. AZAIS signale qu'il a la même interrogation que M. RAPINAT. Il n'a pas de souci avec les personnes. Cette expérience est limitée entre la CC et la commune d'Aubusson pour le moment.

Jusqu'alors il existait un lien privilégié entre les deux structures et il craint que ce lien se dilue dans cette expérience et devant le développement de ce processus de mutualisation.

M. le Maire parle d'une recherche de l'efficacité et que l'occasion est là au moment où on revoit les statuts de la CC dans la perspective de la fusion avec la CC de Gentioux.

Aubusson, étant la commune principale, il est logique qu'elle soit sur le devant en matière d'expérimentation et qu'elle inspire les autres communes.

Il regrette que des collègues d'autres CC ne prennent pas le train au bon moment. Pour lui, il existe des moments pour faire les choses. Il faut les initier et ne pas attendre.

En ce qui concerne la mutualisation et cette direction conjointe des services, une conjonction d'éléments favorables se présentait, il fallait saisir l'opportunité.

M. DIAS voit là une perspective de dynamisation, de décloisonnement et de solidarité pour l'ensemble du territoire concerné.

M. AZAIS se dit favorable à la mutualisation. Il s'inquiète néanmoins de ce partage de la direction, des responsabilités, même s'il espère que cela va fonctionner.

M. le Maire fait part d'un changement de paradigme, plutôt que des citadelles, il s'agit maintenant de partager des compétences entre les collectivités.

M. AZAIS demande s'il s'agit d'une phase expérimentale.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. VACHON signale partager les inquiétudes évoquées ce soir. Il se pose les questions de la rémunération.

M. le Maire répond qu'au niveau de la rémunération, tout cela sera régularisé entre les deux collectivités via des conventions, chaque agent réalisant un mi-temps dans chaque structure.

Mme PINEAU fait part de ses réserves au niveau du partage des responsabilités.

M. le Maire n'a pas d'inquiétude à ce sujet, comme déjà évoqué, les deux profils sont parfaitement complémentaires.

Vote : Adopté à l'unanimité.

	Objet : Information(s) et questions diverses
--	---

Mme DECHEZLEPRETRE signale le vernissage, samedi 1^{er} juillet 2013, à 11 H à l'hôtel de ville, de l'exposition estivale, qui est une rétrospective Jean René SAUTOUR-GAILLARD, avec la présence exceptionnelle de l'artiste. Cette exposition est proposée du 1^{er} juillet jusqu'au 30 août 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** clôt la séance. Elle est ainsi levée à 20H45.